



## Procédure d'admission sur dossier aux formations continues postgrades du domaine Travail social de la HES-SO

Le Règlement sur la formation continue de la HES-SO précise, à l'article 2, que :

- les personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admises aux formations continues par la procédure d'admission sur dossier ;
- une commission d'admission traite des dossiers ainsi soumis ;
- le nombre de candidat-es admis-es par une procédure d'admission sur dossier ne doit pas excéder 40% des effectifs d'une volée.

Le présent document clarifie les modalités de la procédure d'admission sur dossier aux formations continues postgrades du domaine Travail social.

### Principes et objectifs

- La procédure proposée explicite les modalités d'admission sur dossier aux formations continues postgrades des candidat-e-s qui ne sont pas titulaires d'un titre de degré tertiaire A.
- Toutes les formations continues postgrades proposées par les Hautes écoles de travail social (HETS) de la HES-SO sont soumises à cette procédure, à l'exception du CAS de Praticienne formatrice ou Praticien formateur.
- L'entrée dans la procédure d'admission sur dossier ne garantit pas l'accès en formation. Le comité pédagogique de chaque formation continue postgrade détermine la liste des participant-e-s à la formation après l'examen de toutes les candidatures ; cette liste est validée par le comité de pilotage, s'il existe.

### Public concerné

- Toute personne qui n'est pas titulaire d'un titre de degré tertiaire A, justifiant d'au moins trois années d'expérience professionnelle, dont une année minimum exercée dans le champ professionnel du postgrade concerné où elle exerce une activité d'au moins 50%.

### Procédures d'admission sur dossier selon le titre des candidat-e-s

Etapes	Titulaires d'un titre de degré tertiaire B	Titulaires d'un titre de degré secondaire II (non bénéficiaires d'un titre de degré tertiaire B)
<b>Commission d'admission</b>	Commission d'admission interne de la HETS, généralement composée de : 1. la personne responsable de l'unité ou du centre de formation continue	Commission d'admission ad hoc constituée de : 1. la personne responsable de l'unité ou du centre de formation continue de la HETS, qui préside, 2. la personne responsable de la formation postgrade concernée 3. un-e membre, à choix, parmi : • une personne du comité pédagogique ;





Etapas	Titulaires d'un titre de degré tertiaire B	Titulaires d'un titre de degré secondaire II (non bénéficiaires d'un titre de degré tertiaire B)
	2. la personne responsable de la formation postgrade.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une personne représentant le terrain professionnel ;</li> <li>• la conseillère VAE HES-SO, –lorsqu'elle a accompagné la ou le candidat-e pour la constitution du dossier–, avec voix consultative.</li> </ul>
<b>Déclaration de candidature</b>	Les personnes intéressées font acte de candidature auprès de la personne responsable de la formation postgrade concernée, par écrit et dans les délais prévus pour l'inscription à la formation continue postgrade choisie.	<p>Les personnes intéressées font acte de candidature auprès de la personne responsable de la formation postgrade concernée, par écrit et dans les délais prévus pour l'inscription à la formation continue postgrade choisie.</p> <p>La candidature n'est recevable qu'après le versement, à la HETS responsable du postgrade, des émoluments de la démarche fixés à CHF 500.– (non remboursables). Cette somme est destinée à l'instance qui accompagne la démarche de constitution du dossier.</p>
<b>Constitution du dossier</b>	Le ou la candidat-e constitue son dossier de manière autonome.	<p>Le dossier est constitué par le ou la candidat-e avec l'accompagnement de la conseillère VAE HES-SO ou de la personne responsable de la formation postgrade et/ou d'un membre du comité pédagogique.</p> <p>L'accompagnement ne peut pas dépasser deux heures. Le dossier est accompagné d'une lettre de motivation (2 pages au maximum) qui doit notamment présenter la cohérence de la démarche formative. Le dossier s'attache à démontrer les acquis de formation et d'expérience en lien avec la formation visée. Il consiste en un relevé détaillé du parcours de formation initiale et continue et des éventuelles expériences professionnelles acquises dans le domaine de formation visé. La sélection et l'analyse d'un exemple d'expérience issu d'un des champs d'activité du domaine (à préciser selon la formation postgrade concernée) doit mettre en évidence le niveau de compétence et la capacité réflexive du ou de la candidat-e (6 pages au maximum).</p>
<b>Evaluation de la candidature</b>	La commission d'admission examine le dossier et décide éventuellement de recevoir en entretien le ou la candidat-e.	La commission d'admission évalue la candidature, sur la base du dossier déposé auprès de la conseillère VAE HES-SO ou de la personne responsable de la formation postgrade. Un entretien avec le ou la candidat-e pourra être mis sur pied pour compléter un dossier de candidature jugé qualitativement insuffisant. L'entretien ne pourra pas excéder 30 minutes.
<b>Décision et voies de recours</b>	Le ou la candidat-e reçoit un courrier de confirmation, ou de refus, de son admission à la formation postgrade, conformément au règlement de formation. Selon le règlement en vigueur dans chaque HETS, le délai et l'instance de recours sont précisés dans ce courrier.	

Adopté par le Conseil de domaine Travail social le 22 juin 2017 ; modifications validées par ce même Conseil le 17 février 2022.

